



Nouveau régime canadien de soins dentaires (RCSD)

Avez-vous inscrit vos proches au nouveau régime? La santé buccale est très importante car elle se reflète sur la santé générale d'une personne aussi bien que sur sa santé mentale. Depuis le 1^{er} mai, 2024, il est possible de remplir une demande d'adhésion au RCSD en ligne. Cependant, nous invitons les personnes qui ne sont pas en mesure de le faire à téléphoner au centre d'appels du RCSD, au 1-833-537-4342. **Alors, faite-en profiter vos proches ! Si vous avez besoin d'aide, le Comité des usagers Argyle/St-Lambert est disponible pour vous assister dans vos démarches.**

Le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) aidera à réduire les obstacles financiers à l'accès aux soins buccodentaire pour tous les résidents canadiens admissibles. Découvrez si votre proche est admissible !



Critères d'admissibilité :

- Gagner un revenu familial net rajusté inférieur à 90 000\$ par année
- Résider au Canada aux fins d'impôt
- Avoir rempli une déclaration de revenus pour l'année précédente

- De plus, cette personne **ne doit pas avoir accès** à une couverture dentaire :
 - fournie par l'employeur ou l'employeuse d'une personne de sa famille
 - provenant d'une organisation professionnelle ou étudiante
 - associée à une pension ou à celle d'une personne de sa famille
 - souscrire individuellement ou par le biais d'une compagnie d'assurance

Même, les individus âgés de 18 à 64 ans qui détiennent un certificat valide lié au Crédit d'impôt pour les personnes handicapées peuvent également s'inscrire au nouveau régime.

Si vous avez accès à une couverture dentaire par le biais d'un programme social gouvernemental offert par une province, un territoire ou le fédéral, vous pouvez aussi être admissibles au Régime canadien des soins dentaires (RCSD).

La couverture sera coordonnée entre les programmes pour éviter le dédoublement ou les lacunes dans la couverture.

Pour vous inscrire, vous pouvez demander l'aide d'une personne de confiance pour vous aider à présenter la demande par téléphone. Par contre, vous devez donner clairement votre consentement confirmant que vous acceptez que votre personne de confiance vous aide.



Les services couverts présentement :

- Services de diagnostic, y compris les examens (complet, de nouveau patient, de rappel, spécifique par un spécialiste, d'urgence) et les radiographies (rayon X).
- Services de prévention, y compris le détartrage, le polissage, le surfaçage radiculaire, l'application topique de fluorure et le scellant.
- Services de restauration de base, y compris les obturations et la réparation de couronnes existantes.

- Traitement de canal standard.
- Prothèses, y compris, les prothèses complètes standards, les réparations et les ajustements, ainsi que le remplacement de prothèses partielles existantes.
- Chirurgie buccale, y compris les extractions dentaires.
- Sédation minimale.

Les services qui seront couverts en novembre 2024:

- Examen complet d'un spécialiste.
- Reconstruction corono-radiculaires (piles et pivots).
- Couronnes.
- Retraitement de canal.
- Prothèses partielles amovibles (première mise en bouche), prothèses de recouvrement et prothèses immédiates.
- Interventions chirurgicales spécialisées (exposition des dents, réduction de fractures).
- Sédation modérée, sédation profonde et anesthésie générale.



Fournisseurs de soins participants :

Dentistes, denturologistes, hygiénistes dentaires et dentistes spécialisés. Le Régime canadien des soins dentaires ne couvre que les soins donnés par un fournisseur participant.

Le Régime canadien des soins dentaires sera géré par la compagnie Sun Life. La compagnie Sun Life est là pour vous aider pendant que vous apprenez à connaître et à utiliser votre nouvelle couverture dentaire. Vous recevrez une

trousse de bienvenue : votre carte de membre, la date d'entrée en vigueur des prestations (la date où vous pourrez commencer à utiliser la couverture), les frais pris en charge (le pourcentage de la contribution pour les frais admissibles) par le Régime canadien des soins dentaires (RCSD).